

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Philippe Drolet conseiller

2024-04-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-219 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN NOTAMMENT D'AGRANDIR LA ZONE C01-484 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C01-216, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C01-484, CONTINGENTER EN NOMBRE L'USAGE RESTAURANT DANS LA ZONE C01-216 ET AJOUTER L'USAGE ARTÉRIEL DANS LA ZONE C06-470.

- Avis de motion est donné par le conseiller Tony Bolduc, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - agrandir la zone C01-484 au détriment de la zone C01-216;
 - ajouter aux usages autorisés l'usage service professionnel dans la zone C01-484;
 - autoriser dans la zone C01-216 les bâtiments de 4 à 6 étages à usages mixtes, sans limites de logement;
 - contingenter dans cette zone l'usage *restaurant* au nombre maximal de deux établissements;
 - retirer dans cette zone des usages autorisés les usages *commerces artériels* et *industries agroalimentaires*;
 - ajouter tous les usages *commerces artériels* dans la zone C06-470.

2024-04-220 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN NOTAMMENT D'AGRANDIR LA ZONE C01-484 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C01-216, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C01-484, CONTINGENTER EN NOMBRE L'USAGE RESTAURANT DANS LA ZONE C01-216 ET AJOUTER L'USAGE ARTÉRIEL DANS LA ZONE C06-470.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-12 modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-221 PLANIFICATION DES BESOINS 2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES - LETTRE DU 22 AVRIL 2024.

CONSIDÉRANT le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneurie (CSSDGS) - Ville de Mercier - transmise au Directeur général, Monsieur Hadi Hakim, le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette planification demande toujours un terrain pour une école secondaire à Mercier et un terrain pour une école primaire dans un secteur à déterminer avec le CSSDGS;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-05-265, 2023-03-114 et 2023-06-354, lesquelles informaient le CSSDGS que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain adéquat, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification d'espace;

CONSIDÉRANT que dans le dossier d'opportunité pour la planification des besoins en espaces pour la construction d'une école secondaire à Mercier, le CSSDGS a identifié un terrain en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que de nombreux enjeux financiers et opérationnels ont été soulevés par la ville pour le terrain ciblé par le CSSDGS, notamment le zonage, les difficultés de circulation et la congestion, l'éloignement du noyau villageois, l'état des infrastructures, l'accès limité à une seule rue, de même que l'isolement et la difficulté de s'y rendre en marchant;

CONSIDÉRANT la proximité de ce terrain avec l'autoroute 30 alors que le minimum de distance de l'autoroute demandé par la Direction de la santé publique est d'au moins 150 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un projet de 248 logements, majoritairement locatifs et incluant des logements abordables est déposé en avant-projet pour étude à la Ville de Mercier alors qu'il y a pénurie de logements;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont le devoir de respecter les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et de favoriser une densification du cadre bâti sur les terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier n'a pas la capacité financière d'exproprier ce terrain, de financer et de mettre en place les infrastructures nécessaires;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail tenues depuis janvier 2023 entre la Ville de Mercier, le CSSDGS, le MÉQ et la SQI où deux terrains correspondant aux besoins ont été identifiés sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces deux uniques options sont en zone agricole et nécessitent un décret du gouvernement;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains ont la superficie minimale requise, sont facilement accessibles, situés à proximité du noyau villageois et ont un potentiel de marcheurs;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CSSDGS de faire les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un décret du gouvernement pour travailler avec l'une de ces deux options pour la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que la SQI nous a confirmé que le dossier est toujours en analyse;

CONSIDÉRANT que le périmètre urbain de la Ville de Mercier ne possède pas un terrain d'une superficie minimale de 14 000 m² pour l'établissement d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS a précisé que la construction d'une école secondaire permettrait de déplacer les élèves de niveau secondaire de l'école Bonnier et qu'en conséquence, la construction d'une école primaire ne serait plus requise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif d'optimisation afin d'atteindre les mêmes objectifs de densification auxquels les villes sont obligées;

CONSIDÉRANT que lors des rencontres de travail tenues avec les autres instances, Mercier a démontré que des espaces répondant aux caractéristiques identifiées aux tableaux de planification sont disponibles dans les autres villes du secteur ouest du CSSDGS;

CONSIDÉRANT que l'éducation est de compétence provinciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 22 avril 2024 pour la planification d'espaces 2025-2035, qu'il est dans l'impossibilité de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète d'un terrain pour la construction d'une école primaire ou d'une école secondaire;
- QUE ce Conseil souhaite que le CSSDGS et la SQI continuent à travailler avec les trois villes du secteur Ouest pour trouver l'endroit optimal pour les besoins actuels et futurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-222 APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - DOSSIER 423433.

CONSIDÉRANT la demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-223 OCTROI DU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-61-TP - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2024, la Direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels multidisciplinaires pour la rénovation de l'église Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 avril 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - J. Dagenais architecte + associés inc. : | 333 459.50 \$ à l'exclusion des taxes |
| - MDTP Atelier d'architecture inc. : | 355 696.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| - Nadeau Blondin Lortie architectes inc. : | 538 169.50 \$ à l'exclusion des taxes |

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT l'estimation établie en mars 2024 par la Direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE l'appel d'offres 2023-61-TP relatif aux services professionnels multidisciplinaires pour la rénovation de l'église Sainte-Philomène soit octroyé à la société J. Dagenais architectes et associés inc., pour un montant de 333 459.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-224 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2024-20-TP - REMPLACEMENT D'UNE PORTION DE LA CONDUITE D'AÉRATION À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT les fuites d'air sur la conduite principale d'alimentation en air;

CONSIDÉRANT l'importance de l'oxygène dans le traitement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues soit :

- Distribution Lazure inc. : 34 034.53 \$ à l'exclusion des taxes
- Réal Huot inc. : 26 483.44 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de Réal Huot inc. s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de remplacer une portion de la conduite;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-20-TP - Remplacement d'une portion de la conduite d'aération à l'usine d'épuration au montant de 26 483.44 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'un montant provisionnel de 2 648.34 \$ à l'exclusion des taxes pour un total de 29 131.78 \$ à l'exclusion des taxes à l'entreprise Réal Huot inc.
- QUE cette dépense soit financée par le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-225 AUTORISATION DES BUDGETS POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALTE CYCLABLE SUR SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT la volonté de raccorder la route verte à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires pour l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT l'entente avec la MRC;

CONSIDÉRANT l'entente avec la municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT l'estimation effectuée par la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un budget maximal de 50 000.00 \$ à l'exclusion des taxes concernant l'entente avec la municipalité de Saint-Isidore pour l'aménagement du site de l'halte cyclable sur le boulevard Sainte-Marguerite;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général à approuver les dépenses recommandées par le directeur des travaux publics;
- QUE ces dépenses soient financées par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 06.

La période de questions a eu lieu à 20 h 07.

2024-04-226 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité